|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/2024/21 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  9 janvier 2024  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Quatre-vingt-sixième session**

Genève, 20-23 février 2024

Point 10 g) de l’ordre du jour provisoire

**Questions stratégiques de nature horizontale   
et transversale ou d’ordre réglementaire :**

**Travaux analytiques dans le domaine des transports**

Projet de cahier des charges d’une équipe spéciale   
informelle de la mobilité électrique

Communication du Président du Groupe de travail chargé d’examiner les tendances et l’économie des transports et du secrétariat[[1]](#footnote-2)\*

I. Introduction

1. Le présent document contient une proposition de mandat et de cahier des charges d’une nouvelle équipe spéciale informelle de la mobilité électrique pour la période 2024‑2026. Le Groupe de travail chargé d’examiner les tendances et l’économie des transports (WP.5) a déterminé à sa trente-sixième session annuelle (Genève, 4-6 septembre 2023, ECE/TRANS/WP.5/74, par. 63) qu’il convenait, pour favoriser les avancées dans le domaine de la mobilité électrique, de créer une équipe spéciale informelle chargée d’orienter et de coordonner les activités liées au développement des véhicules électriques et de leurs infrastructures de recharge au sein de la CEE, dans ses divers sous-programmes et en collaboration avec d’autres institutions. À cet égard, il a demandé à son secrétariat d’élaborer un projet de cahier des charges pour cette équipe spéciale, en collaboration avec son Président et en étroite consultation avec les autres groupes de travail concernés et les groupes intergouvernementaux compétents de la Division de l’énergie durable de la CEE, et de le soumettre au Comité des transports intérieurs (CTI) à sa quatre-vingt-sixième session annuelle, en février 2024, afin que celui-ci l’approuve et fournisse des orientations supplémentaires.

II. Mandat

2. L’équipe spéciale informelle de la mobilité électrique a pour mission de mener des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités et de prendre en compte les connaissances interdisciplinaires des pays, de la communauté scientifique, du secteur privé et des organisations non gouvernementales concernant les faits nouveaux relatifs à tout type de véhicule électrique (tous modes de transport intérieur de passagers ou de marchandises confondus) et aux infrastructures de recharge y relatives. L’équipe spéciale informelle est chargée de faire progresser l’état des connaissances dans le domaine des infrastructures de recharge des véhicules à émission zéro et des solutions de recharge intelligentes, notamment en ce qui concerne la recharge bidirectionnelle et les interactions de ces solutions avec le réseau électrique. Elle est appelée à jouer un rôle centralisateur pour le recensement de politiques et de mesures appropriées et présentant un bon rapport coût-efficacité, en tenant compte de la performance énergétique du point de vue de l’emplacement ainsi que de l’efficacité et la résilience du système énergétique[[2]](#footnote-3), afin d’ouvrir la voie vers des transports routiers, ferroviaires et fluviaux à zéro émission. Dans la conduite de ses activités, l’équipe spéciale entrera régulièrement en contact avec les groupes de travail et les groupes d’experts concernés relevant du CTI[[3]](#footnote-4) et du Comité de l’énergie durable[[4]](#footnote-5).

3. L’équipe spéciale informelle est créée pour une période initiale de deux ans allant de 2024 à 2026 et pouvant être prolongée.

III. Cahier des charges

A. Missions

4. Conformément à son mandat et en s’appuyant sur l’expertise et le savoir-faire de plusieurs groupes de travail relevant du CTI et du Comité de l’énergie durable, cette équipe spéciale informelle devrait :

a) Centraliser la collecte, l’intégration et la diffusion au niveau intersectoriel de connaissances et d’expertise relatives à l’électrification des transports intérieurs et à sa relation avec les infrastructures de recharge des véhicules électriques et le réseau électrique en général, en tenant compte des questions liées à la performance énergétique du point de vue de l’emplacement et à la gestion de la mobilité ;

b) Envisager de créer un mécanisme de coordination et de partage des meilleures pratiques en matière d’infrastructures (multimodales) pour les véhicules à émission zéro, afin de faciliter l’application des politiques, notamment en fournissant des informations sur les besoins à long terme de ces véhicules en matière d’infrastructures et d’alimentation en énergie, et en explorant l’élaboration de nouveaux outils et produits qui soutiennent la planification et la modélisation de ces infrastructures à différents niveaux (local, régional, national, international et mondial) ;

c) Permettre aux pays d’explorer les possibilités d’harmonisation des procédures et des types de recharge des véhicules électriques à l’échelle internationale, en tenant compte des initiatives des partenaires telles que la priorité RT4 (infrastructures de recharge des transports routiers) du Programme de percées, l’équipe spéciale sur les infrastructures de recharge du ZEV Transition Council (ZEVTC) et d’autres encore ;

d) Faire le point sur le large éventail de solutions de recharge intelligentes et innovantes mises en place dans la région de la CEE et ailleurs, pour tous les types de véhicules électriques : véhicules à deux et à trois roues, voitures, camionnettes, camions et bus, trains hybrides, véhicules électriques spéciaux (par exemple les tracteurs et les engins de chantier) et barges fluviales, en mettant particulièrement l’accent sur les possibilités de recharge bidirectionnelle (par exemple, véhicule-réseau ou véhicule-maison) ;

e) Dans la continuité de l’alinéa d), jouer un rôle centralisateur pour les activités suivantes :

i) Recenser tout obstacle réglementaire à la mise en place de solutions de recharge intelligentes et innovantes, notamment en ce qui concerne leur accessibilité et leur coût, et trouver des moyens de les surmonter ;

ii) Concevoir un cadre réglementaire favorable prévoyant des taxes, des prélèvements ou des surtaxes et garantissant au client une entière transparence en ce qui concerne le coefficient d’émission de la source d’énergie utilisée ;

iii) Élaborer des normes harmonisées pour la recharge bidirectionnelle et d’autres solutions de recharge intelligentes et évaluer les besoins en infrastructures y relatifs ainsi que les meilleures pratiques de gestion de la charge afin d’éviter l’apparition soudaine d’une importante demande non diversifiée sur le réseau ;

iv) Élaborer de nouvelles règles communes et fournir des orientations sur l’application des règles existantes relatives au partage de données afin d’assurer des niveaux adéquats de protection des données et de cybersécurité ;

v) Proposer des orientations relatives à l’harmonisation des règles d’accès au réseau et élaborer des instruments et des solutions techniques visant à lutter contre la saturation du réseau et une potentielle surcharge ;

vi) Proposer des orientations sur des méthodes de paiement faciles à utiliser pour les opérations de recharge publiques et sur l’harmonisation des systèmes de paiement, notamment en examinant la mise en place de tarifs de recharge dynamiques. Fournir une analyse comparative des méthodes d’achat d’autres sources d’énergie (par exemple dans les stations-service) et étudier les bonnes pratiques en matière de données et de sobriété numérique ;

vii) Examiner les services d’accompagnement des solutions de recharge intelligentes et innovantes et concevoir des cadres favorisant l’accès de ces services aux marchés ;

viii) Examiner d’autres modèles de tarification de l’électricité pour les infrastructures de recharge publiques afin d’encourager financièrement le développement de ces infrastructures tout en préservant les intérêts économiques des propriétaires de véhicules.

f) Centraliser le recensement des normes et des protocoles de recharge à réseau ouvert les plus utilisés, qui permettent l’interopérabilité des systèmes de recharge et le recours à des solutions de recharge de véhicules électriques intégrées sans discontinuité d’un pays à un autre ;

g) Créer une base de données recensant les bonnes pratiques dans la CEE et ailleurs ;

h) Dans la continuité du point g), analyser les pratiques innovantes liées aux solutions de recharge intelligentes et les processus de planification et d’exploitation des infrastructures pour véhicules électriques, et élaborer un mini-guide à l’usage des pays souhaitant progresser dans ce domaine ;

i) Dans la continuité de l’alinéa h), étudier plus en détail la question de la performance énergétique du point de vue de l’emplacement et celle de l’accessibilité, deux facteurs cruciaux pour optimiser la planification de l’infrastructure et réduire les besoins de mobilité, permettant ainsi une articulation entre les bâtiments, l’industrie, les transports et les infrastructures dans le cadre de l’aménagement du territoire[[5]](#footnote-6) ;

j) Élaborer un rapport annuel sur ses réalisations et l’avancement de ses travaux, qui comprenne une liste de recommandations aux groupes de travail et groupes d’experts relevant du CTI et du Comité de l’énergie durable.

B. Méthodes de travail

5. L’équipe spéciale informelle sera créée et mènera ses activités conformément aux Directives de la CEE relatives aux équipes de spécialistes, approuvées par le Comité exécutif de la CEE le 31 mars 2010 (ECE/EX/2/Rev.1). À sa première réunion, l’équipe spéciale nommera les personnes qui assureront sa présidence et sa vice-présidence et adoptera un plan de travail définissant les tâches à accomplir et établissant un calendrier d’exécution pour chaque activité.

6. Il est prévu que l’équipe spéciale informelle se réunisse au moins tous les six mois, en ligne ou selon des modalités hybrides. Ses réunions peuvent se tenir sous forme hybride lorsqu’elles sont organisées hors de Genève par des pays ou des organisations partenaires, sous réserve de la disponibilité de fonds pour le déplacement.

7. La présidence de l’équipe spéciale rendra compte des travaux en cours à la session annuelle du WP.5 et soumettra son rapport final à la session prévue en septembre 2026.

8. Les réunions se tiendront uniquement en anglais, et tous les documents ne seront élaborés que dans cette langue.

9. La participation à l’équipe spéciale informelle est ouverte à tous les États Membres de l’ONU, aux organisations régionales d’intégration économique et aux experts concernés. Les présidences et vice-présidences des groupes de travail et groupes d’experts existants relevant du CTI et du Comité de l’énergie durable sont vivement encouragées à y participer, tout comme les représentants gouvernementaux membres de ces groupes. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, ainsi que les associations scientifiques et privées concernées, sont invitées à participer et à fournir des conseils d’experts conformément aux règles et pratiques de l’ONU.

C. Secrétariat

10. La CEE, avec l’aide de la Division des transports durables, assurera le secrétariat de l’équipe spéciale informelle et garantira une coopération étroite avec toutes les parties prenantes, notamment les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), les commissions régionales des Nations Unies et d’autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales et associations du secteur privé concernées.

D. Orientations proposées par le Comité

11. Le Comité est invité à examiner favorablement le projet de cahier des charges et à fournir des orientations sur toute tâche supplémentaire qu’il souhaiterait voir incluse, afin de permettre à la présidence du WP.5 de faire commencer les travaux de cette équipe spéciale informelle au premier semestre 2024.

1. \* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur. [↑](#footnote-ref-2)
2. ECE/ENERGY/GE.6/2023/2, par. 20 et 28. [↑](#footnote-ref-3)
3. Groupe de travail des transports routiers (SC.1) ; Groupe de travail des transports par voie navigable (WP.3/SC.3) ; Groupe de travail chargé d’examiner les tendances et l’économie des transports (WP.5) ; Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) ; Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) ; Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et ses organes subsidiaires concernés. [↑](#footnote-ref-4)
4. Comité de l’énergie durable et ses organes subsidiaires concernés, notamment le Groupe d’experts de l’efficacité énergétique et le Groupe d’experts des systèmes de production moins polluante d’électricité. [↑](#footnote-ref-5)
5. ECE/ENERGY/GE.6/2023/2, par. 28 e). [↑](#footnote-ref-6)